

Ministère de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Services bénévoles F-7**
Entrée en vigueur : mars 2001
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir des lignes directrices de procédure qui encouragent l'utilisation des services bénévoles pour compléter ou améliorer les programmes existants.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Alinéa 35a\) de la Loi sur les services correctionnels](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Les objectifs du maintien des services bénévoles sont les suivants :

- encourager la collectivité à participer plus activement à la prestation de services;
- accroître la sensibilisation du public à l'égard de nos activités;
- offrir aux détenus un accès à des programmes supplémentaires;
- compléter les programmes actuels.

PROCÉDURE

Coordonnateur

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit nommer un coordonnateur des bénévoles.

Fonctions

Le coordonnateur des bénévoles doit :

- rechercher activement des bénévoles potentiels dans la collectivité;
- encourager les bénévoles à participer aux programmes de l'établissement;
- faciliter la mise en place de programmes et d'activités offerts par des bénévoles et superviser leur fonctionnement au sein de l'établissement;
- faciliter la formation et l'orientation des bénévoles qui souhaitent offrir des services à l'établissement;

Ministère de la Sécurité publique *Services pour adultes mis sous garde*

- encourager le personnel et les détenus à participer pleinement avec les bénévoles;
- agir à titre de principal point de contact entre les bénévoles et l'établissement.

Procédures de demande

Les bénévoles et les groupes communautaires doivent remplir le formulaire approprié et peuvent devoir se soumettre à une entrevue et à une vérification des antécédents de sécurité.

Les bénévoles doivent normalement être âgés de 18 ans et plus; des exceptions peuvent être faites, mais uniquement avec l'approbation du directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde.

Orientation

Les bénévoles doivent assister à une séance d'orientation pour s'assurer qu'ils connaissent toutes les pratiques de sécurité et les enjeux liés à la protection de la vie privée au sein de l'établissement.

Approbation du directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde

Les programmes offerts par des bénévoles doivent être approuvés par le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde.

Suspension temporaire

Un sergent peut suspendre temporairement la participation d'un bénévole à un programme de l'établissement si des préoccupations sont soulevées.

Lorsqu'une telle mesure est prise, un rapport doit être transmis immédiatement au directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde.

Rapport d'enquête

Le coordonnateur des bénévoles, ou une personne désignée par le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde, doit mener un examen de la question et en faire rapport au directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde.

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit ensuite déterminer si le bénévole est autorisé à continuer d'offrir des services à l'établissement et sous quelles conditions, le cas échéant.

Résiliation et notification

Les services d'un bénévole peuvent être résiliés si cela est dans l'intérêt supérieur du bénévole ou de l'établissement.

Si le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde décide de résilier les services d'un bénévole, ce dernier doit être avisé de la décision et des motifs.

DIRECTIVES CONNEXES

A-5 Visites d'établissement

E-11 Règlements concernant les visites

E-13 Horaire quotidien

F-1 Classification

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick